

*Objet : Réglementation temporaire  
circulation Chemin d'Yzeron à  
Messimy*

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
*VU* le Code de la voirie routière,  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,  
*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
*VU* la demande présentée par Monsieur Delorme,  
*VU* l'arrêté N°33 /2024 de la Commune de Messimy,  
**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement d'une séance de roulage en vue  
d'une course automobile, Chemin d'Yzeron à Messimy, portion entre le Chemin du Plat  
de Saint-Romain et le lieu-dit « La Haute Bruyère », à Messimy il convient de réglementer  
la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident d'assurer un  
écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1er :** La circulation des véhicules sera interdite sur la portion de route désignée  
ci-dessus, le jeudi 28 mars 2024, de 9 heures à 18 heures. Les essais seront neutralisés  
pour laisser l'accès libre des riverains. Une information sera faite à ces derniers. Cette  
réglementation ne s'applique pas aux véhicules du Service Départemental –  
Métropolitain d'Incendie et de Secours, de la Gendarmerie et des services d'Urgences.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la  
signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des  
actes administratifs

**Article 5 :** Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

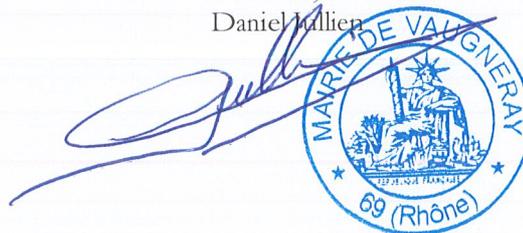
Service Urgence G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 14 mars 2024,

Le Maire,

Daniel Mallien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 21.03.2024